

1^{ère} concrétisation prime JO : une victoire SOLIDAIRES Douanes !



Cela va-t-il tourner rond ?

Enfin ! Attendue depuis des mois, la prime JO vient d'être officialisée au sein de la Direction générale des Douanes et Droits indirects (DGDDI)¹ ce mercredi 5 juin 2024. Il était temps, 50 jours nous séparent de la cérémonie d'ouverture.

Dès la prise de fonctions du nouveau directeur général (DG) début avril, le syndicat SOLIDAIRES Douanes est intervenu pour demander la matérialisation des arbitrages obtenus syndicalement et validés politiquement au niveau ministériel à Bercy fin février.

Les semaines puis les mois passant, cette demande est devenue exigence pour SOLIDAIRES Douanes, seul syndicat à être intervenu en ce sens, à chaque instance avec récurrence.

Exigence réaffirmée fortement il y a quelques jours lorsque nous avons découvert que, contrairement aux « engagements » mêmes écrits en instance représentative du personnel (IRP)², les personnels douaniers travaillant en Île-de-France n'auraient aucune prise en charge à 100% des frais domicile-travail³ !!!

D'ailleurs, dans légifrance, jusqu'à cette date, les seules mentions d'attribution de prime liée aux JO sont des plus limitées :

- les gendarmes⁴...
- ... et les sportifs médaillés des équipes de France, comme habituellement quelle que soit la localisation des JO, d'été ou d'hiver⁵ !



Un premier jalon d'officialisation !

Aussi, cette note, signée de la main du directeur général, est bienvenue.

Pour SOLIDAIRES Douanes, cela confirme que seul le rapport de force est décisif et que rien n'est acquis sur la base de paroles.

Veillant au respect des intérêts matériels et moraux des personnels, nous serons vigilants sur le respect des conditions d'attribution de ladite prime.

Paris, le jeudi 6 juin 2024

1 Note DG-RH n° 240004 du 05 juin 2024, relatif aux *Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 : Mise en œuvre d'une mesure indemnitaire spécifique en faveur des agents douaniers mobilisés pendant la période estivale.*

2 Documents de travail :

- du groupe de travail du 28/02/2024,
- des séances du Comité social d'administration de réseau des 08-09/02/2024 et du 22/05/2024.

3 Ainsi que cela est annoncé, au groupe de travail (GT) de la Direction interrégionale de Paris-Aéroports (DIPA) du 27/05 et au Comité social d'administration local (CSAL) de la Direction interrégionale d'Île-de-France du 28/05/2024, par les directeurs interrégionaux.

Voir (ici : <https://solidaires-douanes.org/JO>) notre communiqué du 31/05/2024 : *Zéro gratuité Navigo aux JO : métro, boulot, gogos ?!*

4 Arrêté du 17 mai 2024 pris en application de l'article 2 du décret n° 2023-910 du 29 septembre 2023 relatif à l'indemnité d'absence missionnelle des militaires de la gendarmerie nationale

5 Arrêté du 30 janvier 2024 relatif au versement des primes liées aux performances réalisées par les équipes de France à l'occasion des jeux Olympiques et Paralympiques d'été organisés en 2024 à Paris





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des douanes
et droits indirects**

Montreuil, le 05 juin 2024

**Note
à**

**Mesdames et Messieurs les directeurs interrégionaux,
Madame et Messieurs les chefs de service à compétence nationale,
Madame et Messieurs les chefs de service en outre-mer,
Madame la cheffe de service du pôle soutien général**

Objet : Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 : Mise en œuvre d'une mesure indemnitaire spécifique en faveur des agents douaniers mobilisés pendant la période estivale.

Dans le cadre de la prochaine tenue des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de Paris 2024, l'engagement de la douane dans la réussite des [JOP] se traduit pour les agents mobilisés par des contraintes à l'été 2024 qui vont au-delà des sujétions estivales habituelles.

En compensation de cet effort, d'ores et déjà salué par le Ministre et reconnu en interministériel, la DGDDI a demandé et obtenu qu'il fasse l'objet d'une reconnaissance particulière à l'instar des autres administrations impliquées dans la tenue des JOP et que son plafond soit aligné sur le dispositif mis en place au bénéfice des forces de sécurité intérieures.

Ainsi qu'il a été annoncé aux représentants du personnel lors du CSA-R du 22 mai dernier, ce dispositif est aujourd'hui validé et son financement défini.

Il prend la forme d'une majoration de rémunération spécifique qui a pour objet de valoriser l'engagement exceptionnel de certaines unités et de compenser les contraintes, inhérentes à l'organisation de cet événement sportif, qui en découlent pour les agents.

4 paliers indemnitaires ont ainsi été retenus :

- 700 € pour les unités mobilisées au moins à 50 % inclus et jusqu'à 70 % exclus ;
- 1 000 € pour les unités mobilisées partout en France entre 70 % et 80 % exclus ;
- 1 500 € pour les unités mobilisées entre 80 et 100 % hors Île-de-France ;
- 1 900 € pour les unités mobilisées entre 80 et 100 % en Île-de-France.

Il est précisé que cette compensation bénéficiera à tous les agents des unités concernées, incluant les motards et maîtres-chiens.

De plus, l'ensemble des agents Paris Spécial et élèves-ACP2 déployés en renfort au sein des unités indetifiées seront éligibles à la compensation.

Le versement en sera effectué sur la paie de novembre prochain.

Le directeur général,
Florian Colas

